

Parcs nationaux—Loi

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Au sujet des motions n^{os} 3 et 4, monsieur le Président, le gouvernement reconnaît que c'est une bonne idée, car nous avons besoin de définir les moyens de protéger les sites naturels uniques, mais sans la consultation préalable des localités touchées. Comme il n'y a pas eu suffisamment de consultation, ainsi que nous le reconnaissons dans le projet de loi C-30 à l'égard du fonds du patrimoine, le gouvernement n'acceptera pas cette motion.

La motion est rendue plus compliquée encore du fait qu'elle ne fournit pas au ministre le pouvoir d'acquérir des terres pour créer des sites et au gouverneur en conseil celui d'établir un règlement pour leur protection et leur contrôle. Malheureusement, le gouvernement sera dans l'impossibilité d'appuyer la motion n^o 3.

Le gouvernement s'oppose à la motion n^o 4 qui met l'accent sur la création de parcs nationaux à l'état sauvage. De l'avis du gouvernement, le projet de loi renferme une disposition à ce sujet que la Chambre a adoptée à l'unanimité. Pour ce motif, le gouvernement n'appuiera pas non plus la motion n^o 4.

● (1340)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n^o 3 inscrite au nom de M. Caccia.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n^o 4 inscrite au nom de M. Caccia.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Les motions n^{os} 5 et 13, qui feront ensemble l'objet d'un débat, feront néanmoins l'objet de votes distincts.

L'hon. Chas. L. Caccia propose:

Motion n^o 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 8, en retranchant les lignes 7 à 11, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe III, une seule fois, pour y désigner comme station commerciale de ski une zone du Parc national de Banff située à proximité du Mont Norquay.»

Motion n^o 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'annexe III, en ajoutant à la suite de l'alinéa 1 relatif au Parc national de Banff, page 41, ce qui suit:

«b) La totalité du lopin DD, selon le plan numéro 67271 déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, dont une copie a été déposée au Bureau des titres de biens-fonds pour la circonscription d'enregistrement du sud de l'Alberta, district de Calgary, sous le numéro 8011493, ledit lopin renfermant environ 918 hectares.»

—Monsieur le Président, c'est probablement l'aspect du projet de loi qui est le plus sujet à controverse. En temps normal il mériterait certainement que j'y consacre tout le temps que permet le Règlement. Cependant, pour faire avancer les choses, je vais tenter d'être succinct.

La question qui se pose ici est celle de la zone de ski Sunshine et de sa délimitation dans le projet de loi. Lors du dépôt de cette mesure, le gouvernement était déjà tenu d'y inclure la délimitation de la zone, tout simplement parce que la délimitation de la zone était déjà virtuellement fixée depuis dix ans à la suite d'un processus de planification ouvert au public qui avait permis à tous les intervenants de manifester leurs intérêts. Autrement dit, le ministre présentait un projet de loi qui avait notre plein assentiment puisque les limites qu'il proposait avaient été définies à la suite de consultations publiques et qu'il était opportun de leur donner force de loi. Malheureusement, le projet de loi a été retardé pendant presque 16 mois à cause de l'opposition de membres du caucus progressiste conservateur de l'Alberta qui ont, pour ainsi dire, forcé le ministre à céder sur cette question.

Ces deux amendements visent à insérer de nouveau dans le projet de loi ce qui y était au moment du débat de deuxième lecture. Il est extrêmement décevant de voir que le ministre n'a pas pu défendre son propre projet de loi en comité. Le secrétaire parlementaire a cédé lui aussi. Ce que nous faisons ici, c'est redonner du courage à la position du gouvernement en priant celui-ci de reprendre le libellé du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture afin que les limites du *Sunshine Ski Village* y soient précisées.